

PLAN D'ACTION

▶ PLAN D'ACTION 2003 - 2004 ▶ ▶ ▶

LE BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES





PLAN D'ACTION

▶ **PLAN D'ACTION 2003 - 2004** ▶ ▶ ▶

LE BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES



Ce document a été rédigé par
le Bureau des infractions et amendes
du ministère de la Justice du Québec.

Le lecteur peut également le consulter
dans le site Web du Bureau à l'adresse suivante:
www.amendes.qc.ca

En vue d'alléger la lecture du texte,
la forme masculine utilisée désigne
tant les femmes que les hommes.



TABLE DES MATIÈRES

	INTRODUCTION	4
SECTION 1	LA MISSION, LES BUTS, LES ACTIVITÉS, LES CLIENTS ET LES SERVICES	6
	1.1 La mission	7
	1.2 Les buts	7
	1.3 Les activités	7
	1.4 Les clients	8
	1.5 Les services	8
SECTION 2	LES ORIENTATIONS À MOYEN TERME ET LES ENJEUX	11
	2.1 Les orientations et les objectifs à moyen terme	12
	2.2 Les objectifs stratégiques du Bureau pour la période considérée	12
	2.3 L'arrimage avec les orientations gouvernementales et le plan stratégique ministériel	13
	2.4 Les enjeux	13
SECTION 3	LES ACTIONS ET LES CIBLES DE RÉSULTATS POUR L'ANNÉE	14
SECTION 4	LE NIVEAU DE RESSOURCES ET LES MOYENS UTILISÉS	18
	4.1 L'effectif	19
	4.2 Les besoins financiers	19
SECTION 5	LES FACTEURS DE CONTINGENCE	20
	5.1 Le transfert aux cours municipales du traitement des constats d'infraction délivrés sur les routes numérotées	21
	5.2 L'imposition d'un montant contributoire de 10 \$	21
	5.3 Le projet de loi relatif à l'abolition de l'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende	22
	SIGNATURES	22
	ANNEXES	
	Annexe I Acronymes et définitions utiles pour la compréhension du texte	23
	Annexe II Allocation budgétaire du Bureau pour l'année financière 2003-2004	24



LE BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES



INTRODUCTION



Le présent plan d'action est le troisième à être préparé par le Bureau des infractions et amendes. Ce plan est produit conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique (2000, chapitre 8) et aux engagements contenus dans la Convention de performance et d'imputabilité conclue entre le ministre de la Justice, le sous-ministre de la Justice, le sous-ministre associé des services à l'organisation et le directeur général du Bureau. Comme l'indique l'organigramme ci-dessous, le Bureau relève hiérarchiquement du sous-ministre associé des services à l'organisation.

Ce document présente d'abord un rappel de la mission, des buts, des activités, des clients et des services du Bureau. Il décrit les orientations et les objectifs que ce dernier se donne à moyen terme ainsi que les cibles de résultats pour l'année. Il fait état des ressources et des moyens utilisés pour atteindre ces résultats. Enfin, il précise les facteurs de contingence qui peuvent affecter la performance et les résultats du Bureau.





LE BUREAU DES INTERACTIONS ET AMENDES



SECTION 1

La mission

Les buts

Les activités

Les clients

Les services



1.1 LA MISSION

À titre de participant à l'administration de la justice, le Bureau a comme mission d'assurer le traitement des dossiers d'infraction relevant du Procureur général, conformément au Code de procédure pénale, et de percevoir les amendes découlant des jugements rendus par les tribunaux en matière pénale et criminelle.

1.2 LES BUTS

Dans le cadre de ses activités, le Bureau poursuit le but d'optimiser le recouvrement des sommes dues à l'État en veillant à une application efficace et équitable des lois. Il vise également à offrir un service de qualité à ses mandants, aux personnes ou aux entreprises ayant à acquitter une amende et aux autres intervenants participant à l'administration de la justice.

1.3 LES ACTIVITÉS

Les principales activités du Bureau consistent à

- ▶ traiter les constats et les rapports d'infraction transmis par ses mandants et à préparer les dossiers aux fins de poursuite devant les tribunaux contre ceux qui ont contrevenu aux lois pénales;
- ▶ mettre à la disposition des personnes et des entreprises ayant reçu un constat d'infraction (les défendeurs) l'information et les moyens nécessaires permettant, le cas échéant, de contester le constat d'infraction ou d'acquitter les amendes et les frais imposés;
- ▶ exécuter les jugements des tribunaux en matière pénale et criminelle et, dans les cas où les personnes sont en défaut de paiement, à prendre contre les débiteurs les moyens d'exécution des jugements prévus par la loi;
- ▶ mettre à la disposition des personnes et des entreprises condamnées par le tribunal à payer une amende à la suite d'une infraction à une loi pénale ou au Code criminel l'information et les moyens nécessaires leur facilitant le règlement des amendes.



1.4 LES CLIENTS

Les clients premiers du Bureau sont ses mandants, telles la SQ, la SAAQ, la CCQ. Cependant, dans l'exercice de ses activités, le Bureau doit également desservir la clientèle constituée par les défendeurs et les débiteurs.

Le Bureau compte parmi ses clients une cinquantaine de mandants. Ceux-ci adressent au Bureau des constats d'infraction signifiés sur-le-champ par des policiers, des inspecteurs ou des contrôleurs, et des rapports d'infraction qu'il faut analyser et traiter afin de donner suite aux demandes de poursuites pénales.

Les défendeurs sont des personnes ou des entreprises ayant reçu un constat d'infraction tandis que les débiteurs sont des personnes ou des entreprises qui, à la suite d'un jugement d'un tribunal, doivent payer une amende.

1.5 LES SERVICES

Les services offerts aux mandants

- Fournir un encadrement et un support aux mandants;
- Traiter les constats et les rapports d'infraction et signifier les constats aux contrevenants;
- Fournir l'information demandée par les mandants;
- Transférer les dossiers au tribunal (aux substituts du Procureur général et au greffe pénal central);
- Informer les mandants sur les suites données aux demandes de poursuite légale.

Les services offerts aux défendeurs

- Service de renseignements et rappel administratif aux défendeurs;
- Service de paiement (dans les institutions financières ou auprès du Bureau selon diverses modalités) et de traitement des plaidoyers et des paiements.



Les services offerts aux débiteurs

- Service de renseignements;
- Service de paiement (au comptoir dans les palais de justice, par la poste, par téléphone, par télécopieur);
- Service d'entente de paiement (en matière pénale seulement, avant l'expiration du délai prévu).

Lorsque les délais de paiement sont expirés, le percepteur peut prendre les mesures suivantes pour permettre l'exécution des jugements:

- Entente de paiement;
- Suspension du permis de conduire pour les infractions au CSR;
- Émission d'un bref de saisie pour les débiteurs en défaut de paiement;
- Travaux compensatoires pour les débiteurs se trouvant dans l'incapacité de payer;
- Émission d'un mandat d'emprisonnement, en dernier recours.

LE BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES



SECTION 2

Les orientations
à moyen terme
et les enjeux



2.1 LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS À MOYEN TERME

Les deux objectifs généraux visés par le Bureau consistent à

- optimiser le recouvrement des créances du gouvernement;
- offrir des services de qualité à ses clients.

À cette fin, le Bureau s'est donné une planification triennale couvrant la période 2001-2004. Les orientations et les axes d'intervention retenus sont les suivants:

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	AXES D'INTERVENTION
1. Améliorer les services à la clientèle	➤ Améliorer la qualité des services ➤ Accroître la gamme des services offerts à la clientèle ➤ Conclure des ententes avec les partenaires et les fournisseurs
2. Améliorer la performance	➤ Améliorer la productivité ➤ Diversifier le type de clients ➤ Favoriser l'acquittement des amendes ➤ Conclure des ententes avec les mandants
3. Moderniser la gestion	➤ Implanter la gestion par résultats ➤ Conclure des ententes avec d'autres directions du Ministère
4. Valoriser les ressources humaines	➤ Mobiliser les gestionnaires et les employés ➤ Implanter de nouvelles pratiques de gestion des ressources humaines ➤ Assurer la formation des gestionnaires et des employés
5. Utiliser le potentiel des technologies de l'information	➤ Identifier les besoins de l'organisation ➤ Concevoir un système capable de répondre aux besoins ➤ Réaliser et implanter le système



2.2 LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU BUREAU POUR LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

Les objectifs retenus pour chacune de ces orientations stratégiques pour la période 2001-2004 sont les suivants:

a) L'amélioration des services à la clientèle

Le Bureau s'est donné comme objectif d'améliorer les services à la clientèle en offrant à tous les citoyens et aux organisations la possibilité d'obtenir des renseignements relatifs à leur dossier, de consigner un plaidoyer et d'effectuer un paiement à distance sans avoir à se déplacer pour ce faire. De façon plus spécifique, il compte augmenter à 30% le pourcentage de paiements effectués par Internet et à 10% le pourcentage de paiements faits par téléphone d'ici 2004.

b) L'augmentation de la performance

Au cours de la période, le Bureau vise également à hausser de 6,7% son rapport recettes/revenus, ce qui devrait générer, compte tenu des hypothèses de revenus prévus au plan d'affaires, un accroissement des recettes perçues de 6,8 M\$ pour l'ensemble de la période.

Le Bureau s'est donné comme objectifs d'accroître la productivité de sa main-d'œuvre de 15% et de se donner des cibles réalistes de réduction de son coût de revient.

c) La modernisation de la gestion

Le Bureau compte implanter la gestion par résultats dans l'ensemble de ses unités administratives.

d) La valorisation des ressources humaines

Le Bureau entend réviser et adapter ses pratiques de gestion de façon à favoriser et à valoriser la contribution des employés à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

e) L'utilisation du potentiel des technologies de l'information

Le moyen privilégié que le Bureau s'est donné pour atteindre ses objectifs est de moderniser ses technologies. L'orientation stratégique retenue a été de financer les dépenses et l'investissement requis pour moderniser l'organisation du Bureau ainsi que les systèmes informatiques sur la base des économies réalisées grâce à l'augmentation de la productivité et de la performance de l'organisation.

À cette fin, le Ministère a soumis au Conseil du trésor un plan d'affaires couvrant la période 2000-2008 et a reçu à la fin de l'année 2000 l'autorisation d'entreprendre les travaux actuellement en cours (CT 195741 du 19 décembre 2000).



2.3 L'ARRIMAGE AVEC LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES ET LE PLAN STRATÉGIQUE MINISTÉRIEL

Les orientations prises par le Bureau rejoignent d'emblée les préoccupations du gouvernement, notamment celles visant à centrer l'appareil gouvernemental sur les services à la clientèle, sur le recours aux nouvelles technologies pour améliorer à la fois la qualité des services à la population et la productivité des organisations, et sur la pratique de la gestion par résultats.

Elles rejoignent également les orientations ministérielles visant à recentrer l'administration de la justice en fonction des besoins et des préoccupations des citoyens et à se doter d'une organisation moderne misant sur un personnel mobilisé et compétent.

2.4 LES ENJEUX

Le Bureau doit relever plusieurs enjeux s'il veut atteindre ses objectifs. L'enjeu principal consiste à tirer profit du potentiel stratégique que représentent les nouvelles technologies de l'information et des communications, entre autres pour le développement des affaires, l'amélioration des services aux clients et l'obtention de gains de productivité. Pour ce faire, il faut relever le défi que posent la conception, la gestion et la mise en œuvre réussie d'un projet informatique d'une grande complexité demandant plusieurs années d'efforts.

Un autre enjeu majeur repose sur l'implantation réussie de la gestion par résultats. Pour cela, il faut pouvoir compter sur la souplesse nécessaire pour assurer une gestion du Bureau adaptée aux conditions changeantes auxquelles il fait face, par exemple avoir la possibilité de faire varier rapidement les ressources requises en fonction des besoins rencontrés. Il doit s'appuyer également sur des systèmes de gestion appuyant la gestion par résultats, soit le recours à un tableau de bord de gestion, à la comptabilité du coût de revient, à des pratiques de gestion des ressources humaines permettant l'évaluation en fonction des résultats et à des mécanismes de reconnaissance.

Enfin, un des défis importants qui se présente pour les gestionnaires sera celui de s'assurer que la transformation d'une organisation œuvrant dans un mode papier vers une organisation fonctionnant dans un mode électronique se fasse dans le respect de l'ensemble des employés concernés, des mandants et des partenaires, en utilisant au maximum le potentiel de chacun en vue de l'atteinte des objectifs du Ministère et du gouvernement.



LE BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES



SECTION 3

Les actions
et les cibles
de résultats
pour l'année



Le Bureau a fixé pour l'année financière 2003-2004 les actions et les cibles lui permettant d'atteindre les objectifs prévus dans son plan d'affaires, dans sa planification triennale et dans sa Convention de performance et d'imputabilité. Ces actions et ces cibles ont été établies en tenant compte des résultats obtenus jusqu'à maintenant. Elles sont regroupées autour des orientations stratégiques énoncées précédemment et des engagements pris à l'égard du projet SGIPA, élément central de l'action de modernisation du Bureau.

► **ORIENTATION 1 : Amélioration des services à la clientèle**

Le Bureau poursuivra en 2003-2004 les efforts entrepris en 2001-2002 et en 2002-2003 pour améliorer son service à la clientèle. Pour le présent exercice, il s'est donné un plan visant à parfaire la qualité des services, à accroître la gamme de ceux-ci et à conclure des ententes avec les intervenants engagés dans leur prestation afin de s'assurer que le niveau de service correspond aux exigences du Bureau. Les objectifs spécifiques pris par le Bureau sont énumérés ci-après.

a) L'ajout de standards de qualité

- Conformément à la déclaration de services aux citoyens du Ministère, augmenter à **100 % le taux de réponse à l'intérieur d'un délai de 30 jours** aux correspondances concernant les constats d'infraction reçus ou émis par le Bureau;
- Dans les cas où le Bureau ne prévoit pas être en mesure de fournir une réponse à ces correspondances dans les 30 jours, **acheminer à 100% des usagers concernés un accusé de réception** indiquant la raison et le délai de réponse prévu;
- Maintenir le taux de réponse du centre d'appels à **80% ou plus** des appels reçus dans un délai de **2 minutes ou moins**.

b) L'accroissement de la gamme de services

- Rendre disponible le paiement par voie électronique des avis de jugement d'ici le 31 mars 2004;
- Instaurer dans le site Web du Bureau un lien électronique avec au moins une institution financière afin de permettre le paiement des constats d'infraction directement à partir du compte de banque du client;
- Instaurer un numéro de téléphone sans frais unique (1 877-AMENDES) lors d'un premier contact avec le Bureau, tant en ce qui concerne les constats d'infraction que les avis de jugement en matière pénale ou les ordonnances de paiement en matière criminelle;
- Ajouter l'adresse du site Web du Bureau sur les constats d'infraction lors de leur modification qui doit être effectuée d'ici le 1er juillet 2003 (Loi modifiant le Code de procédure pénale) pour y inscrire le nouveau montant contributoire de 10 \$ imposé pour financer les activités d'aide aux victimes d'actes criminels;
- Réviser le dépliant produit à l'intention des personnes recevant un constat d'infraction ou un avis de jugement afin de mettre à jour les services offerts par le Bureau et les renseignements qui y sont contenus.

c) La conclusion d'ententes de service

- Compléter l'entente avec la DGSJ sur le partage des responsabilités en vue de l'implantation du SGIPA;



- En partenariat avec le MFQ, conclure une entente avec une institution financière concernant le paiement à partir du compte de banque.

► **ORIENTATION 2 : Amélioration de la performance**

Le Bureau poursuivra en 2003-2004 les efforts entrepris en 2001-2002 et en 2002-2003 pour améliorer sa performance. Pour le présent exercice, il vise à respecter les engagements qu'il a pris dans son plan d'affaires au sujet du rapport recettes/revenus, à améliorer ses méthodes d'évaluation du coût de revient, à améliorer son information de gestion, à assurer la mise en œuvre de certaines décisions gouvernementales et à réviser son plan d'affaires en fonction des changements qui surviennent dans l'environnement du Bureau. Les objectifs spécifiques du Bureau sont mentionnés ci-dessous.

a) Les engagements contenus dans le plan d'affaires

Dans la mesure où le contexte qui a prévalu lors de l'élaboration du plan d'affaires demeurera sensiblement le même au cours de l'année,

- réaliser un rapport recettes/revenus de 88,8 % (le rapport recettes/revenus prévu pour l'exercice précédent se situait à 87,8 %).

b) La diminution du coût de revient

- Déterminer à l'aide d'un modèle de coût de revient les objectifs et les cibles à atteindre à partir de 2004-2005 concernant le coût des principaux processus de production du Bureau reliés au traitement des infractions;
- Adapter le modèle de coût de revient développé pour les activités de traitement des infractions aux activités touchant la perception des amendes.

c) L'amélioration de l'information de gestion

- Réaliser en collaboration avec la DRI une étude visant à améliorer la qualité de l'information de gestion disponible au Bureau:
 - Dans un premier temps, en se donnant les moyens pour mieux exploiter l'information déjà disponible fournie par les systèmes actuels ;
 - Et dans un deuxième temps, en élaborant les processus et en mettant en place les outils qui nous permettront d'exploiter les données opérationnelles qui seront fournies par le SGIPA dès l'implantation de la Livraison 1 prévue pour la fin mars 2004.

d) La mise en œuvre de certaines décisions gouvernementales

- Mettre en œuvre au sein du Bureau les mesures permettant l'instauration du montant contributoire de 10 \$ imposé pour financer les activités d'aide aux victimes d'actes criminels (Loi modifiant le Code de procédure pénale);
- Mettre en place au Bureau les mesures permettant d'opérationnaliser l'entente-cadre intervenue entre le gouvernement du Québec et des représentants du monde municipal en ce qui regarde le transfert aux cours municipales du traitement des constats d'infraction délivrés sur les routes entretenues pour ou par le ministère des Transports en vertu du CSR.

e) La révision du plan d'affaires

- Réviser le plan d'affaires 2000-2008 à la lumière des changements qui surviennent dans l'environnement du Bureau et de la nouvelle planification du SGIPA.



► **ORIENTATION 3 : Modernisation de la gestion**

Le Bureau poursuivra en 2003-2004 les efforts entrepris en 2001-2002 et en 2002-2003 pour moderniser sa gestion. Pour le présent exercice, il vise à instaurer la gestion par résultats à tous les paliers de l'organisation, à implanter le plan d'organisation adopté récemment par les autorités du Ministère et à conclure des ententes avec d'autres partenaires du Ministère pour faciliter la gestion des changements qui surviennent dans l'environnement du Bureau. Les objectifs spécifiques du Bureau apparaissent ci-après.

a) La gestion par résultats

- Consulter 100% des employés dans l'établissement des objectifs du Bureau ou de leur unité administrative;
- Signifier des attentes en terme de résultats à atteindre à 100% des employés du Bureau.

b) L'implantation du nouveau plan d'organisation administrative

- Mettre en œuvre à tous les paliers du Bureau le nouveau plan d'organisation administrative approuvé par les autorités du Ministère.

c) La conclusion d'ententes avec des unités-conseils de la DGSO

- Conclure des ententes avec la DRI et la DPA afin de favoriser une implantation harmonieuse et efficace du SGIPA.

► **ORIENTATION 4 : Valorisation des ressources humaines**

Le Bureau poursuivra en 2003-2004 les efforts entrepris en 2001-2002 et en 2002-2003 pour valoriser les ressources humaines. Au cours de l'année, il compte axer ses interventions autour de la mobilisation et de la formation des personnes. Les objectifs spécifiques qu'il poursuit sont les suivants:

- Produire au moins trois fois par année le bulletin interne Les échos du BIA;
- Affecter 1,5% de la masse salariale du Bureau au développement des compétences des employés;
- Élaborer un plan de formation des employés du Bureau concernant l'implantation du SGIPA.

► **ORIENTATION 5 : Utilisation du potentiel des technologies de l'information**

Afin d'utiliser au mieux le potentiel des nouvelles technologies, le Bureau a décidé d'investir dans un projet porteur pour l'organisation visant à moderniser ses activités, projet qui consiste à développer un nouveau système informatisé de gestion des infractions et de perception des amendes (SGIPA). Ce système lui permet à la fois d'améliorer les services à la clientèle et la productivité du Bureau. Ce projet a nécessité plus d'investissement que prévu et son échéancier a dû être décalé pour s'assurer que son implantation se fasse dans des conditions suffisamment favorables pour en garantir le succès. En 2003-2004, le Bureau entend poser les gestes qui lui permettront d'obtenir des progrès substantiels dans la concrétisation du projet. Aussi, il se donne les objectifs suivants:

- Implanter la phase I révisée du SGIPA pour le 31 mars 2004;
- Mettre à jour les biens livrables de la phase II du SGIPA;
- Élaborer un plan maître de gestion du changement et en effectuer le suivi afin de favoriser l'intégration harmonieuse et efficace du SGIPA au sein du Bureau.



LE BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES



SECTION 4

Le niveau
de ressources
et les moyens utilisés



4.1 L'EFFECTIF

Pour réaliser sa mission et atteindre ses objectifs en 2003-2004, le Bureau compte sur un total de 141 ETC réguliers et de 3 ETC occasionnels. Cet effectif est affecté dans trois directions (139) et à la direction du Bureau (5).

La Direction de la gestion des infractions a pour mandat de voir au traitement des plaintes et des constats d'infraction reliés à la majorité des lois pénales du Québec et à certaines lois fédérales. Les activités sont réparties entre trois unités en fonction de chacune des étapes de la production : « enregistrement et signification », « analyse » et « gestion des dossiers et transfert au tribunal ». L'ensemble des activités est assuré par 54 employés réguliers.

La Direction de la perception des amendes a pour mandat de voir au recouvrement des amendes et des frais judiciaires pour la majorité des lois appliquées au Québec en conformité avec le Code de procédure pénale, imposés par jugement mais non acquittés dans le délai prescrit par le juge. Les activités de perception des amendes sont effectuées dans 11 points de service répartis sur l'ensemble du territoire québécois. La Direction compte 58 employés réguliers.

La Direction du soutien aux opérations a pour mandat de coordonner les activités du soutien administratif du Bureau en regard de la gestion des ressources humaines, matérielles, technologiques et financières. De plus, elle reçoit et apprécie les plaidoyers et les paiements qui lui sont transmis directement par le défendeur, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale. Enfin, elle assure le service de renseignements auprès du citoyen en ce qui concerne le suivi des dossiers d'infraction. Pour réaliser ses activités, cette direction compte trois unités : « soutien administratif », « centre de renseignements » et « plaidoyers et paiements ». La direction a à sa disposition 24 employés réguliers et 3 employés occasionnels pour notamment développer le SGIPA.

4.2 LES BESOINS FINANCIERS

Pour 2003-2004, les ressources financières allouées au Bureau seront de l'ordre de 24,7 M\$ dont 8,9 M\$ afin de couvrir la dépense prévisible pour créances douteuses, 6,1 M\$ pour les traitements, 6,0 M\$ pour le fonctionnement et 3,7 M\$ en immobilisations dont 2,3 M\$ pour le développement du SGIPA.

Il est à noter que le ministère des Finances supportera, à même sa provision pour percevoir tous les revenus dus au Gouvernement, des dépenses de traitement totalisant 0,6 M\$.

Le tableau joint en annexe vient préciser la nature des budgets alloués ainsi que leur provenance. Ces ressources financières ne tiennent pas compte de la contribution des autres directions du Ministère aux activités du Bureau ni des sommes contenues dans les enveloppes ministérielles du Ministère.

LE BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES



SECTION 5

Les facteurs
de contingence



Trois principaux facteurs dont les conséquences ne sont pas connues ou le sont en partie seulement sont susceptibles d'influer sur la performance du Bureau. Il s'agit d'une part du transfert aux cours municipales du traitement des constats d'infraction délivrés sur les routes numérotées découlant de l'implantation de la nouvelle carte policière au Québec, de l'imposition d'un montant contributoire de 10 \$ applicable à toutes les infractions aux lois pénales du Québec aux fins de financement du programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels et du projet de loi relatif à l'abolition de l'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende.

5.1 LE TRANSFERT AUX COURS MUNICIPALES DU TRAITEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION DÉLIVRÉS SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES

Une entente-cadre intervenue entre le gouvernement du Québec et des représentants du monde municipal concernant le transfert aux cours municipales du traitement des constats d'infraction délivrés sur les routes numérotées pourrait avoir un effet significatif sur le volume des constats qui seraient traités au Bureau et, conséquemment, sur le plan d'affaires de l'organisation. Par contre, on prévoit peu ou pas d'économies pour le Bureau à la suite de cette réforme, étant donné que la créance relative aux amendes imposées demeure la propriété du Procureur général qui conservera la responsabilité de la perception des amendes pour les débiteurs fautifs.

5.2 L'IMPOSITION D'UN MONTANT CONTRIBUTOIRE DE 10 \$

Une modification législative récente prévoyant l'imposition d'un montant contributoire de 10 \$ applicable à toutes les infractions aux lois pénales du Québec aux fins de financement du programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels aura des conséquences sur les systèmes actuels et sur celui en voie d'élaboration. Les coûts reliés à ces ajustements devront être financés à même les ressources actuellement disponibles pour développer le SGIPA, ce qui réduira d'autant la marge de manœuvre prévue au contrat avec la firme pour des améliorations pouvant être requises en cours d'exploitation du système durant les prochaines années.



5.3 LE PROJET DE LOI RELATIF À L'ABOLITION DE L'EMPRISONNEMENT POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'AMENDE

Enfin, mentionnons qu'un autre projet de loi en voie d'élaboration risque d'avoir des retombées considérables pour le Bureau, son fonctionnement et la dépense pour créances douteuses du Ministère. Le projet de loi relatif à l'abolition de l'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende contient des dispositions qui, en venant modifier le processus de perception des amendes et les outils à l'usage du percepteur, exigeront plus d'efforts de la part de celui-ci pour maintenir les taux de perception à leur niveau actuel. Actuellement, aucune ressource additionnelle n'a été prévue au Bureau ou au Ministère pour la mise en action de ce projet de loi.

EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT PLAN D'ACTION A ÉTÉ SIGNÉ

À Sainte-Foy, le 10 juin 2003

Le directeur général du Bureau
des infractions et amendes

Le sous-ministre associé
des services à l'organisation

Le sous-ministre de la Justice

Le ministre de la Justice



ANNEXE

Annexe I

ACRONYMES ET DÉFINITIONS UTILES POUR LA COMPRÉHENSION DU TEXTE

BIA	Bureau des infractions et amendes
CCQ	Commission de la construction du Québec
CSR	Code de la sécurité routière
DGSJ	Direction générale des services de justice
DGSO	Direction générale des services à l'organisation
DPA	Direction du personnel et de l'administration
DRI	Direction des ressources informationnelles
ETC	Équivalent temps complet
K\$	Kilodollar (1 000 \$)
M\$	Mégadollar (1 000 000 \$)
MFQ	Ministère des Finances du Québec
SAAQ	Société de l'Assurance automobile du Québec
SGIPA	Système de gestion des infractions et de perception des amendes
SQ	Sûreté du Québec



ANNEXE

Annexe II

ALLOCATION BUDGÉTAIRE DU BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES POUR 2003-2004

(en K \$)

SUPER- CATÉGORIES	PROVENANCE DES FONDS			
	① Budget de base avec le plan d'affaires	② Budget pour créances douteuses	③ Allocation prévue en provenance du ministère des Finances	④ Total
Traitements	5 462	-	600	6 062
Fonctionnement ¹	6 031	-	-	6 031
Amortissement	n / d	-	-	n / d
Créances douteuses	-	8 900	-	8 900
SOUS-TOTAL DÉPENSES	11 493	8 900	600	20 993
IMMOBILISATIONS	3 727	-	-	3 727
TOTAL	15 220	8 900	600	24 720

¹ Excluant les loyers, les télécommunications et l'amortissement.



